



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 10

VOTES :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstentions : /

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 13 octobre 2020

Décision n°20CA-026

**Objet : Approbation de convention de financement des missions régaliennes conclue avec**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25 juin 2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim
- VU** le code général des collectivités territoriales
- Vu** l'État A (II-Budgets Annexes) et l'État D (II-Comptes de concours financiers) de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.
- Vu** l'État A (II-Budgets Annexes) et l'État D (II-Comptes de concours financiers) de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport

### Rappel du contexte :

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 susvisée, le programme 826 « Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité » peut être utilisé pour financer sous forme d'avances des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité relevant du dispositif de

l'article 1609 *quatervicies* du code général des impôts.

Ces avances peuvent être accordées aux personnes publiques ou privées chargées d'exploiter un aéroport ou un groupement d'aéroports relevant de ce même dispositif.

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'avance accordée à l'EPMNL.

Dans un contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la covid-19, une avance est accordée au titre de l'année 2020 à l'EPMNL pour couvrir une partie de ses dépenses de sûreté-sécurité. Le montant de cette avance est plafonné à 879 112 €.

L'avance fera l'objet d'un tirage unique.

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de financement des missions régaliennes conclue avec

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) représentée par le directeur du transport aérien, M. Marc Borel.

L'Agence France Trésor (ci-après « AFT »), représentée par son directeur général, M. Anthony Requin.

ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Directeur Général par intérim, ou son représentant, à la signer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application.

**ARTICLE 3 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE  
Brigitte TORLOTING

